

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-un, le 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie PASQUIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PASQUIET AM. Maire - M. CASTREC A. - Mme THIEUX-LAVAUUR M. – M. NAUDIN C. - Mme PUILLANDRE E. - M. BERTRAND JY - Adjoints - M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. - BOUTIN H. - Mmes ETIENNE A. - NEDELEC D. - M. DUPONT A. – Mmes LEMARCHAND L. - LE MAGOAROU J.

PROCURATIONS : M. COAT P. à Mme THIEUX-LAVAUUR - Mme GUELOU S. à M. CASTREC A. - M. KERGUS M. à Mme LE MAGOAROU J.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PEROU I.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NORMANT P.

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

Mme La Maire informe le Conseil du retrait du point suivant

- Portabilité du forfait scolaire communal des élèves de la commune de SAINT-AGATHON scolarisés à l'école Diwan de GUINGAMP.

Pas d'objection quant au retrait de ce point.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

RENCONTRES AVEC LES ANCIENNES COMMUNES DU CANTON DE GUINGAMP

M. Christian NAUDIN, Adjoint à l'enfance, à la jeunesse, aux écoles, au périscolaire, à l'intergénérationnel et à la santé, informe le Conseil que la commission qu'il préside est favorable au versement du forfait scolaire pour les enfants scolarisés à DIWAN dans la mesure où cela permet la défense de la langue régionale et le patrimoine de la Bretagne. La concrétisation de cette position passerait par accepter de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école. De plus, il précise qu'en l'état un seul enfant est concerné pour la rentrée de septembre prochain. Cependant préalablement à soumettre ce dossier au vote du conseil, il souhaite évoquer la question et en échanger avec l'ensemble des édiles des communes voisines. Ces rencontres permettront d'anticiper les réactions d'autres écoles et des parents et de connaître les pratiques des communes proches. Une fois ce tour de table effectué il reviendra devant l'Assemblée avec l'ensemble des éléments.

RECOURS RIFSEEP

Le Conseil est avisé que dans le cadre du recours intenté par la CFDT Interco 22 contre la délibération instaurant le RIFSEEP, cette dernière a été déboutée par le tribunal administratif dans sa décision du 14 janvier dernier.

IDELIBRE

Mme La Maire rappelle l'importance pour les élus de valider la réception du dossier de CM via idelibre.

REVITALISATION CENTRE BOURG

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, fait part de la richesse des débats et des échanges lors du comité technique du 26 janvier survenu après la 1^{ère} journée de résidence. La prochaine étape est la réunion du COPIL du 10 février prochain à 15 heures.

1 – 2021 – RAPPORTS 2019 GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

1-1-2021 – SERVICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

Mme La Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités et EPCI ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, collectif et non collectif, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2019, et pour l'eau et pour l'assainissement collectif et non collectif, a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 15 décembre 2020.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, Mme la Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport qui fait état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2019 ;
- de l'évolution des tarifs.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par Mme la Maire et approuve le rapport annuel du service de l'eau et du service de l'assainissement.

1-2-2021 – SERVICE DECHETS

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

Mme La Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2019 est soumis à l'Assemblée.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

2 - 2021 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES »

Mme la Maire rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour la gestion des eaux pluviales, au sens de l'article L. 2226.1 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2020. Or à ce jour, les contours de cette compétence sont en cours de définition tout comme les flux financiers liés à ce transfert qui ne sont pas identifiés. Dès lors, et selon les articles L 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agglomération propose une convention de gestion de services pour l'exercice de cette compétence.

Mme La Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette convention.

M. Alain CASTREC, Adjoint, s'aperçoit que la convention laisse beaucoup de choses à la charge de la commune.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, rappelle qu'il s'agissait d'une ancienne compétence communale.

En l'état de la convention, Mme La Maire ne peut que constater que les charges restent à la commune.

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe, s'interroge sur les conséquences de ce transfert dans le cadre des projets portés par la commune et sur l'organisation autour : qui sera le porteur, qui aura le financement... ?

Cette convention traduit, pour Mme La Maire, un retour en arrière de l'agglomération avec des charges et des responsabilités qui sont laissées aux communes alors même que les compétences sont communautaires.

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR s'étonne de la nature de cette convention alors même que le souhait du législateur est de mutualiser les moyens.

Mme Elisabeth PUILLANDRE souligne que la commune n'a pas trop le choix.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme la Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (M. CASTREC A. – Mme HARRIVEL M.)

APPROUVE la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » telle que présentée.

AUTORISE Mme La Maire à intervenir à sa signature.

3/2021 – PACTE DE GOUVERNANCE

Le cadre réglementaire :

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

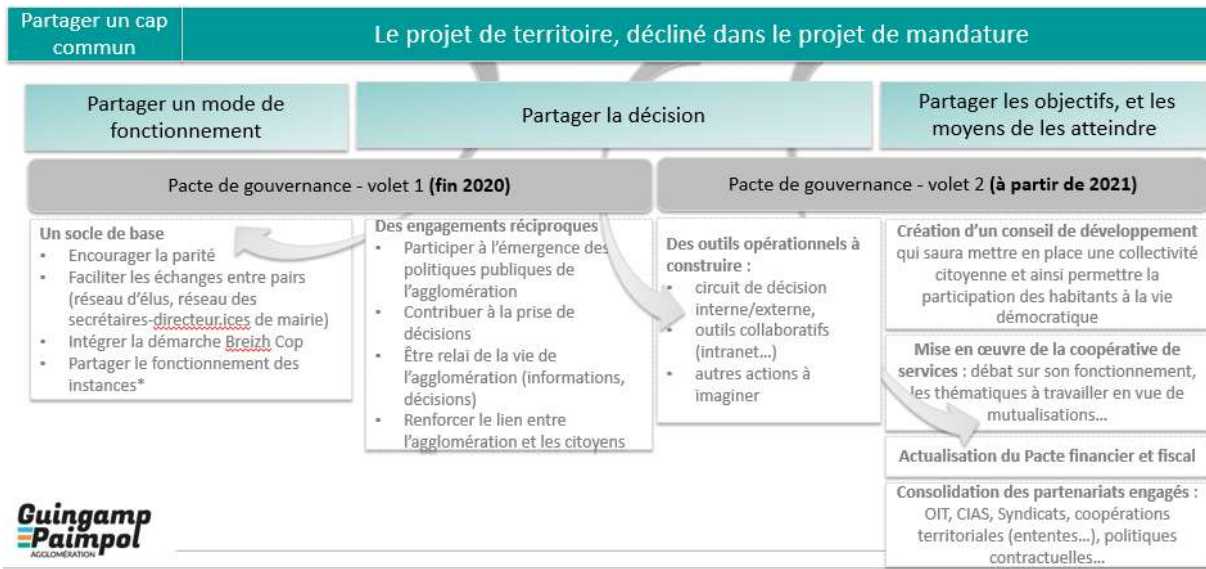
Une opportunité pour notre territoire de coordonner notre action publique

L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble

e, de façon réciproque, en 2021
 Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
n°2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Mme Jocelyne LE MAGOAROU, Conseillère Municipale, précise ne pas avoir tout compris à cette démarche.
 Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, résume en soulignant que l'objectif est de rendre l'action de l'agglomération plus lisible et cela se traduit, notamment, par la mise en place du bureau des maires et ce depuis le début de cette mandature. Ainsi cette conférence des maires intervient avant le bureau de l'agglomération sur les dossiers.
 Mme La Maire nuance toutefois en soulignant que les dossiers présentés lors de la conférence sont déjà actés. De plus compte tenu du nombre de communes, il y a trop peu de temps pour des prises de parole. Il n'en demeure pas moins qu'elle souhaite cette co construction et qu'il est évident que les maires doivent être au centre de ces échanges.

Entendu le rapport, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACTE que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance ;

VALIDE que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération

ACTE la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance

ACTE qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, **la création d'un conseil de développement...**)

ACTE la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte relatif à ce sujet

4/2021 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS ENGAGES POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT

M. Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, informe le Conseil que dans le cadre du recrutement d'un nouveau cuisinier, il a été décidé de solliciter les trois candidats retenus afin qu'ils interviennent une journée à la restauration scolaire et ainsi permettre de juger de leurs compétences.

Dès lors, il propose que la commune prenne en charge leurs frais kilométriques et leur verse une indemnité à titre de dédommagement pour leur intervention à raison de 50 € pour cette journée.

Actuellement deux des trois candidats sont intervenus et le troisième le fait demain. Il est prévenu de recueillir le ressenti des agents pour faire le point sur ces candidatures.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge les frais kilométriques au vu des justificatifs ;

DECIDE de verser en sus, un dédommagement à hauteur de 50 €, à chaque candidat, pour leur intervention.

5/2021 – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Afin de palier l'absence d'un agent au service technique pendant sa disponibilité pour convenance personnelle, M. Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, souligne qu'il serait pertinent de recruter un agent sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984, à savoir remplacement et ce jusqu'au 27 juillet 2021. Les missions confiées sont : les espaces verts, la voirie et toutes autres interventions ponctuelles dans les autres domaines d'activités des services techniques.

- Grade : adjoint technique, échelon : 7ème ;
- Pour la période allant du 28 janvier 2021 au 27 juillet 2021;
- Planning : mardi au samedi ;
- durée hebdomadaire de service : 35 heures ;

Le régime indemnitaire est celui instauré pour la personne qu'il remplace et dans les mêmes conditions.

Dès lors, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce contrat.

M. Herve BOUTIN, Conseiller Municipal, regrette qu'il n'y ait pas eu continuité au niveau du travail de cet agent et qu'il se soit trouvé sans salaire pendant dix jours.

M. Alain CASTREC le regrette aussi les textes ne permettaient pas de faire autrement.

M. Hervé BOUTIN n'en est pas convaincu

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le principe du recrutement d'un agent le temps de l'absence d'un agent au service technique ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant selon les modalités ci-dessus.

6/2021 – PRIME COVID Mme LE PEUCH A COMPENSER EN BONS D'ACHAT

Mr Alain CASTREC, adjoint au personnel informe le conseil :

dans le cadre de la délibération du 18 novembre 2020 la municipalité a attribué la prime Covid 19 pour un montant forfaitaire de 150€, aux personnes présentes durant le 1^{er} confinement du 17 mars au 11 mai 2020. Une quinzaine d'agents s'est vue attribuer cette prime. Malheureusement une personne ayant été oubliée, nous proposons en compensation de lui attribuer 3 bons d'achats de 50 euros à utiliser dans les commerces de la zone de chalandise.

M. Jean-Yves BERTRAND, Adjoint, demande si le dossier est clos ou si cela concerne d'autres personnes.

M. Alain CASTREC précise qu'il s'agit de la seule personne concernée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la compensation de cette prime via le versement de 3 bons d'achat de 50 €.

7/2021 – RIFSEEP M. ALBRECH (PRIMES AVEC EFFET RETROACTIF)

Mr Alain CASTREC, Adjoint au personnel et aux finances, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 4 avril 2018, la commune avait mis en place le RIFSEEP. En l'espèce il convient de prévoir ce régime pour le cadre d'emploi de technicien et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dès lors il propose d'intégrer à cette délibération les éléments relatifs au montant pour ce cadre d'emploi sans toucher les autres composantes de la délibération :

Pour IFSE :

◆ **Filière technique**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps **de technicien** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois de techniciens (B)				
Groupes Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	- Responsable ST	16 015 €		

Pour CIA

◆ **Filière technique**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps **de technicien** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	- Responsable ST	2 183 €		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

APPROUVE cette délibération.

8/2021 – DEVIS SDE : EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DE KERVINGLE ET DES ECOLES

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe à l'urbanisme, l'environnement, le cadre de vie et le développement de la commune, informe le Conseil que la commission ad hoc, dans sa séance du 12 janvier dernier, a validé le programme relatif à l'aménagement et la sécurisation de la rue de kervinglé et a défini les modalités prévalant à la maîtrise d'œuvre. Cependant il convient au préalable de réaliser l'effacement des réseaux des rues de Kervinglé et des Ecoles. A cet effet, M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage et infrastructures télécommunications. Ces travaux s'élèvent à 623 450 € T.T.C. avec une participation de la commune de 382 400 € T.T.C. et ce hors câblage et frais d'ingénierie pour le réseau téléphonique.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ces devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux rues de Kervinglé et des Ecoles estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à :

- pour la basse tension : 331 800 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. En l'état et selon l'étude sommaire la participation serait de 171 500 € ;
- pour l'éclairage public : 204 650 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de d'ingénierie) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. En l'état et selon l'étude sommaire la participation serait de 123 900 € ;
- pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique : 87 000 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. En l'état et selon l'étude sommaire la participation serait de 87 000 €. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

9/2021 – DEVIS SDE : REMISE EN L'ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA LIBERTE

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la remise en l'état de l'éclairage public rue de la liberté pour un montant estimatif de 2 203.20 € T.T.C dont 1 326 € de participation pour la commune.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Suite à la demande de Mme Manueline HARRIVEL, Conseillère Déléguée, il lui est précisé qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance puisque ces dégâts sont dus à l'orage du 28 décembre dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet de remise en l'état de l'éclairage public rue de la Liberté estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à 2 203.20 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 3260 €. Montant calculée sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

10/2021 - VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MELROSE

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, informe le Conseil que, par délibération en date du 6 novembre 2019, il avait été validé une convention d'objectifs et de moyens, liant la commune à l'association MELROSE et ce pour une durée de 3 ans à partir de 2020.

Or comme la convention évoque un concours financier de la collectivité, il appartient au conseil d'acter ce versement.

Le Conseil après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 1 (M. KERGUS M.)

DECIDE de verser la participation de 10 000 € pour l'année 2021, prévue à la convention, à l'association MELROSE.

11/2021 – DESIGNATION D'UN « VEILLEUR MUNICIPAL » - PARTENARIAT MISSION LOCALE

Mme La Maire fait part au conseil de la sollicitation de la mission locale de renforcer ses liens avec les communes afin de lutter contre toutes les formes d'isolement et d'inégalité qui peuvent impacter leur public, à savoir les jeunes de 16 à 26 ans. A cet effet, la mission locale souhaite que la collectivité désigne une personne dite « veilleur municipal » dont le rôle sera d'identifier et de relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale en matière d'orientation scolaire, recherche d'emploi.... Cette personne serait ainsi l'interlocuteur privilégié en matière de problématique de la jeunesse.

Dès lors Mme La Maire interroge l'Assemblée afin de connaître les élus intéressés par cet engagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Jean-Yves BERTRAND pour occuper cette fonction et être le relais entre la jeunesse et la mission locale.

12/2021 – ACCOMPAGNEMENT DU C.D.G. SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES : COUT 8 968.05 €

Mme La Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 18 novembre dernier, le Conseil avait approuvé une convention pour une intervention du C.D.G. sur le service administratif. Elle propose d'étendre leur intervention à l'ensemble des services pour un coût de 8 968.05 €.

Le Conseil, après délibération et à la majorité

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 1 (M. ROBIN A.)

Adopte et approuve cette délibération,

Autorise Mme La Maire à intervenir à la signature de la convention sus indiquée.

13/2021 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION DE L'INSTALLATION PROTECTION Foudre PAR LA SOCIETE ART'CAMP

La commune de Saint-Agathon souhaite adhérer à un contrat de maintenance préventive et vérification de l'installation de protection foudre des cloches et du clocher de la commune.

Mr Bertrand, Adjoint aux travaux propose la solution suivante :

-Adhérer au contrat de maintenance de durée 3 ans renouvelables, pour les cloches et leur système de gestion ainsi que le contrôle de la protection foudre du clocher chez l'entreprise ART CAMP' suite à la résiliation du contrat qui nous liait avec la société BODET.

La société ART CAMP' a été consultée et propose un devis de 220 euros HT soit 264 euros TTC pour une année valable trois ans et renouvelable tous les trois ans.

La proposition étant conforme à notre demande ;

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Maire à signer le devis de la société ART CAMP' pour la maintenance des cloches et le contrôle de l'installation de protection foudre.

14/2021 – CONVENTION AVEC BREIZ BOCAGE (GPA) – PLANTATION SUR TALUS BORDANT LA PROMENADE DOUCE D'UNE HAIE A PLAT, LONGUEUR 120 M

La commune de Saint-Agathon souhaite un partenariat avec GPA pour une convention relative à la mise en œuvre de travaux d'amélioration du bocage, Campagne 2020/2021 sur 120 mètres de talus aux abords de la « promenade douce » créée en 2020.

Il s'agirait d'une convention d'une durée de 5 ans avec GPA pour Maître d'Ouvrage et la commune de Saint Agathon pour bénéficiaire.

Mr Bertrand, Adjoint à la voirie propose la solution suivante :

-S'engager dans cette convention pour des plantations de bocage sur la longueur de 120 (haies à plat sur 120 mètres et protection chevreuil sur 40 mètres.

-dégagement manuel des plants pendant les trois premiers étés suivant la plantation.

-Suivi annuel de la réussite des aménagements et programmation de replantations si les taux de survie des plants sont jugés insuffisants.

Le tout pour une participation communale prévisionnelle de 43.60 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Maire à signer la convention GPA pour l'aménagement d'un talus sur la « promenade douce ».

15/2021 – CREATION D'UN NOUVEAU BUSAGE EN PARALLELE DE CELUI EXISTANT POUR EVACUER LES EXCEDENTS DU LAVOIR DE RESQUELEN.

La commune de Saint-Agathon souhaite sécuriser le lieu-dit Restquelen par la pose d'un busage en profondeur de diamètre 300mm sur 40 mètres, et de 3 avaloirs d'eaux pluviales.

Mr Robin Conseiller délégué à la voirie propose la demande suivante :

-mise en sécurité du chantier

-terrassement en grande profondeur avec évacuation des gravats.

-Pose de buses ainsi que 3 avaloirs d'eaux pluviales.

La société Moisan et Fils a été consultée et propose un devis de 4802.50 euros HT soit 5763 euros TTC pour la réalisation de ces travaux.

La proposition étant conforme à notre demande ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 1 (M. KERGUS)

, autorise la Maire à signer le devis de la société Moisan et Fils pour la sécurisation du lieu-dit Restquelen.

16/2021 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AUPRES DE LA SOCIETE IMS POUR LE 2EME RADAR PEDAGOGIQUE DE CHEZ IVICOM

La commune de Saint-Agathon souhaite adhérer à un contrat de maintenance préventive et assistance téléphonique pour le deuxième radar pédagogique de la commune.

Mr Bertrand, Adjoint à la voirie propose la solution suivante :

-Adhérer au contrat de maintenance pour le radar N°20MV0195 chez l'entreprise conseillée par le fournisseur du radar « IVICOM » soit IMS Service et l'ajouter au contrat de maintenance du premier radar (Délibération du 07/05/2019)

La société IMS Services a été consultée et propose un devis de 450 euros HT pour une année et renouvelable chaque année pour les deux radars. (100 euros HT En complément du contrat du premier radar à 350 euros HT)

La proposition étant conforme à notre demande ;

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la Maire à signer le devis de la société IMS Services pour la maintenance des radars pédagogiques.

QUESTIONS DIVERSES

17/2021 – AGREMENT SERVICE CIVIQUE – ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, fait part au conseil de l'intérêt de recourir, pour le moins cette année, à un contrat dans le cadre du service civique pour animer le dossier de l'ABC. Il sera demandé à la personne d'initier la dynamique, de prendre contact avec les partenaires et de promouvoir le dossier. A cet effet elle expose les conditions qui prévalent à ce contrat. Ainsi ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois, pour une mission de 24 à 35 h par semaine, auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans, voir 3 ans si les contrats sont d'environ 7 mois, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois à la charge de la structure d'accueil sachant que globalement la rémunération tourne autour des 400 euros.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions sachant que ce dernier et le tuteur ont obligation de suivre chacun une formation.

Enfin elle souligne que cette procédure d'agrément prend, environ, trois mois.

Mme la Maire tient à rappeler que la commune a bénéficié d'une subvention de 30 000 € pour ce projet avec une première avance de 9 000 €. Ce qui donne d'autant plus d'intérêt à recourir à un emploi civique.

Pour Mme Morgane THIEUX LAVAUUR, la personne recrutée, dans ce cadre, sera référente sur le dossier, elle devra murir le projet et faire le lien entre les différentes commissions et GPA. Cet appui permettra de formaliser et de cadrer le projet et d'impulser une dynamique.

M. Pierre NORMANT, Conseiller Délégué, précise que ce recrutement les oblige à un suivi car effectivement il s'agit de jeunes qui n'ont pas forcément d'autonomie et de cadre. Ce qui n'est pas évident en terme d'encadrement.

Mme Morgane THIEUX LAVAUUR se rapprochera des services pour évoquer cet aspect.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR et à l'unanimité

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès l'obtention de l'agrément ;

AUTORISE Mme la Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE Mme la Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport sachant que les modalités relatives au contrat seront soumises à une prochaine séance, une fois le profil du poste arrêté.

18/2021 – DELEGATION AVENANTS CONTRAT D'ASSURANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à Mme La Maire la signature des avenants aux contrats d'assurance.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE délégation de signature à Mme La Maire concernant les avenants aux contrats d'assurance.

19/2021 – AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL DE POLICE

Mme La Maire fait part au Conseil de la convocation devant le tribunal de police de GUNGAMP suite à un dépôt de plainte pour les travaux réalisés en toute illégalité sur un terrain à Coat Briand.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L 2132-1 et. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'assurer la défense de la commune et de l'autoriser à la représenter dans ce litige.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme La Maire et à l'unanimité

AUTORISE la défense de la commune devant le tribunal de police de GUNGAMP ;

DONNE tous pouvoirs à Mme La Maire pour représenter la commune dans ce litige ;

DESIGNE le cabinet COUDRAY de Rennes à effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce litige.

20/2021 - ELAGAGE COMMUNAL CHOIX DE L'ENTREPRISE.

La commune de Saint-Agathon souhaite faire élaguer les parcelles communales gênants les habitations.

La demande est la suivante :

Elagage des arbres suivant le relevé communal 2020. (Selon faisabilité météo)

Evacuation des branchages et nettoyage des chantiers.

Mr Jean-Yves Bertrand, Adjoint aux bâtiments, présente au conseil les devis des sociétés consultées pour la réalisation de ces travaux.

	Entreprise consultée:	Prix TTC		
-				
	Collet SA	3912 € ttc		
	Dema Services	9228 € ttc		
	ROPERS	3360 € ttc		

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société ROPERS pour effectuer les travaux d'élagages communaux pour un montant de 3 360 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la Maire à signer le devis de l'entreprise ROPERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Affiché -----
En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
La Maire
AM. PASQUIET